



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 février 2026

Vu le décès de Monsieur Michel VERGAIN,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Robert VÖLKI,

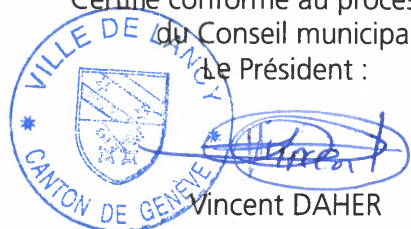
Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Vincent DAHER, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 12 février 2026, à l'assermentation de Monsieur Robert VÖLKI, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Monsieur Michel VERGAIN.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 février 2026

**Nouveaux emplacements de stationnement vélos et deux-roues motorisés –
Crédit d'investissement (448-26.01)**

Vu l'objectif de la Ville de Lancy de créer ou de revaloriser, dans le cadre de son Plan climat, au moins 1000 places de stationnement pour les cycles ;

Vu la nécessité de créer des places de stationnement vélos et deux-roues motorisés sur le domaine public ;

Vu la méthodologie d'intervention définie par le service des travaux et énergie reposant d'une part sur le maintien du revêtement existant lorsque des travaux de voirie sont planifiés dans les prochaines années et d'autre part, sur la désimperméabilisation des sols lorsqu'aucun projet de réaménagement de la voirie n'est prévu ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 29 janvier 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

par	19 oui /	14 non /	0 abstention(s)
-----	----------	----------	-----------------

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 576'000.-- destiné à la création de nouveaux emplacements de stationnement vélos et deux-roues motorisés ;
2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 7900.50100, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7900.14010 ;
3. d'amortir la dépense nette investissement dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2026, sous la rubrique 7900.33001 au moyen de 10 annuités.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



VILLE DE LANCY
CANTON DE GENÈVE
Vincent DAHER

M149A/2026

MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Utilisation des anciens locaux de la Police municipale au Petit-Lancy à des fins d'administration

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Les anciens locaux de la Police municipale, situés au cœur du Petit-Lancy, sont aujourd'hui inoccupés. Cette situation offre une opportunité précieuse pour répondre à un besoin exprimé avec force par les habitants du quartier, et en particulier par les aînés : disposer de services administratifs de proximité, facilement accessibles et adaptés à leurs besoins.

L'éloignement des guichets communaux centralisés oblige actuellement de nombreux résidents à se déplacer, parfois avec difficulté, pour effectuer des démarches simples : demandes d'attestations, inscriptions à des activités, paiement de prestations, obtention d'informations. Pour les personnes à mobilité réduite ou ayant des contraintes de santé, ces déplacements constituent un frein à l'accès aux services publics.

L'aménagement des anciens locaux en guichet administratif de quartier offrirait de multiples avantages :

- **Accessibilité renforcée** : un lieu proche, adapté aux personnes à mobilité réduite, réduisant les trajets et les temps d'attente.
- **Soutien aux aînés et lutte contre l'isolement** : en plus de délivrer des prestations administratives, un tel espace deviendrait un point de rencontre et d'orientation vers d'autres services sociaux, culturels ou de santé.
- **Accompagnement numérique** : dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches, l'installation de postes informatiques et la présence d'un accompagnement personnalisé permettraient de réduire la fracture numérique.

Conseil municipal du 11 décembre 2025

Motion renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire à l'unanimité

Conseil municipal du 12 février 2026

Motion amendée acceptée à l'unanimité

- **Valorisation du patrimoine communal** : réutiliser un bâtiment existant est une solution durable, économe et respectueuse de l'environnement, tout en renforçant la présence institutionnelle dans le quartier.
- **Dynamisation du quartier** : la fréquentation régulière de ce lieu par les habitants contribuerait à l'animation de la vie locale et au renforcement du lien entre la population et l'administration.

Ce projet s'inscrit dans une logique de service public de proximité, de cohésion sociale et de bonne gestion des ressources communales. Il répond à des besoins concrets, identifiés et partagés par les résidents, tout en optimisant l'utilisation d'un bien immobilier déjà en possession de la commune.

En réaffectant ces locaux à des fonctions administratives, la commune affirmerait sa volonté de se rapprocher de ses citoyens, de faciliter leur quotidien et de soutenir particulièrement ceux qui, en raison de l'âge ou de la situation, rencontrent des obstacles pour accéder aux services qui leur sont destinés.

Pour tous ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Etudier la faisabilité de l'aménagement des anciens locaux de la Police municipale au Petit-Lancy pour y accueillir des services administratifs communaux selon un système de rotation, et sous la forme de guichet de proximité.
2. Que l'étude comprenne :
 - a. la définition d'un guichet universel ;
 - b. L'identification des prestations administratives pouvant y être proposées ;
 - c. L'évaluation des besoins spécifiques du quartier, notamment ceux des aînés ;
 - d. Une estimation des coûts d'aménagement et de fonctionnement ;
 - e. Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
3. Le financement serait assuré à budget constant, par une réallocation interne des ressources ;
4. Ce projet devrait être conçu en tant que projet pilote.